



Délibération n° CS 2026-3-1.2
du conseil de surveillance du 9 juin 2026

**relative à la modification du règlement intérieur du comité des engagements et des risques
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

Exposé des motifs

Par délibération n° CS 2020-3-2.3c du 11 juin 2020, le conseil de surveillance a désigné les membres du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe, ainsi que le président et le vice-président du comité.

Le règlement intérieur du comité des engagements et des risques, approuvé par la délibération du conseil de surveillance en application de l'article 4-III de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 modifiée, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance chargée d'assister le conseil de surveillance dans le suivi des engagements, du financement et des risques associés au projet.

Aux termes de son article 2.1, le comité des engagements et des risques est doté d'un président et d'un vice-président, désignés parmi ses membres, afin d'assurer la direction de ses travaux et, pour le vice-président, le cas échéant, la suppléance du président en cas d'absence ou d'empêchement.

Au regard de l'évolution des conditions d'exercice des missions du comité des engagements et des risques, caractérisée notamment par l'intensification de son activité et les exigences renforcées de continuité de ses travaux, il apparaît nécessaire de faire évoluer son organisation interne.

Dans ce contexte, la création d'une fonction de second vice-président vise à renforcer les garanties de bon fonctionnement du comité en permettant d'améliorer les conditions de suppléance, d'assurer la bonne tenue des travaux du comité, sans modifier ses attributions.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le III de son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu la délibération n° CS 2020-3-2.3b du conseil de surveillance du 11 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du comité des engagements et des risques, modifiée par la délibération n° CS 2021-3-1.4.2 du conseil de surveillance du 15 octobre 2021, modifiée par la délibération n° CS 2023-4-1.4 du conseil

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2026-3-1.2 Modification du règlement intérieur du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	REÇU EN PREFECTURE le 11/06/2026 Application agréée E-legalite.com
-------	----	---	---



de surveillance du 7 décembre 2023, et modifiée par la délibération n° CS 2025-2-1.1 du conseil de surveillance du 25 juin 2025,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Le règlement intérieur des engagements et des risques est modifié comme suit :

- L'article 2.1 est désormais écrit comme suit : « Le conseil de surveillance désigne un président et deux vice-présidents parmi les membres du comité des engagements et des risques. »
- L'article 2.3 est désormais écrit comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement du président du comité des engagements et des risques, sa suppléance est assurée par le 1^{er} vice-président du comité et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le 2nd vice-président ayant également la qualité de membre du conseil de surveillance.

En cas de vacance de siège de président et/ou des vice-présidents du comité, la suppléance est assurée dans les conditions prévues au précédent alinéa jusqu'à la désignation d'un remplaçant par le conseil de surveillance. »

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 9 juin 2026

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND